

N°DBCA-2019-069

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
FORMATION AVEC LE SDIS DE LA GUADELOUPE**

Le 12 septembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 août 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe (Sdis 971) a sollicité le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) afin d'accueillir un formateur de pilotes de drone, chargé de former neuf agents au pilotage de drone dans le courant du premier semestre 2020.

Le formateur est habilité par la Direction générale de l'aviation civile et détient les compétences de formateur à l'activité des relevés, photographies, observations et surveillances aériennes, qui comprennent la participation aux activités de lutte contre l'incendie conformément au manuel d'activités particulières aéronefs télépilotes.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport seront à la charge du Sdis 971.

Ce partenariat est conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit ou modifié par voie d'avenant.

Il convient d'approuver les termes de la convention de partenariat, d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190912-DBCA-2019-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Affichage : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**